

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 28 janvier 2026.

CONVOCATION
RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le : **Samedi 7 février 2026 à 10 h 00** dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour :

- Modification d'un contrat de travail suite au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet passant de 8/35^{ème} à 10/35^{ème}

Questions diverses.


Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSCH.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 7 FEVRIER 2026</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration : 1 Ont participé au vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 7/02/2026	L'an deux mille vingt-six, les sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Modification d'un contrat de travail suite au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet passant de 8/35^{ème} à 10/35^{ème}	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY, Laëtitia SITJA, Jean-Louis BLAZI ABSENTS : Pauline CHEVALIER, André CARRERE, Bernard GIBERT, Gérard BLAZI ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : André CARRERE donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le contrat de travail de Madame Charlène PETIT, adjoint administratif contractuel, afin de porter sa durée hebdomadaire de travail de 8/35^e à 10/35^e à compter du 1^{er} mars 2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade de recrutement ;
- La création du poste au tableau des effectifs de la commune ;
- D'inscrire les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Jean-Louis BOSC.